



COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 27 JUILLET 2016

REUNION A FALAISE

L'an deux mille seize, le 27 juillet, à 18 heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à FALAISE, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs :

LECAPITAINE MICHEL, LAURENT CLAUDE, MEVEL THIERRY, ALLARD JEAN PIERRE, JOUNOT PHILIPPE, BERHAULT DIDIER, CAILLOUET MICHEL, ANDRE JACQUES, MESNIL JEAN PHILIPPE, MACE ERIC, POURNY PASCAL, SOBECKI LOIC, TURBAN YVONNICK, BARTHE PATRICK, LETEURTRE CLAUDE, LE BRET JACQUES, LHERMET WILLIAM, GOULARD JOEL, BOUTIGNY MICHEL, GARCIA LOUIS, LEMAITRE JEAN CLAUDE, DESERT CLAUDE, NOEL MICHEL, LECOQ ANDRE, MEURGEY JEAN CLAUDE, LEMUNIER JEAN, ROSET YVES, LEFEVRE ALAIN, BACHELEY CHRISTIAN, ORIoT MICHAËL, BLAIS NORBERT, CHANDON GERARD, LEMERCIER JEAN-JACQUES, LEBRETON JACKY, DE MONS XAVIER, HUET SERGE, LEROUX JEAN-CLAUDE, LIVIC PIERRE, MARIE JEAN-LUC, PHILIPPART DAVID, BINET ALAIN, LEBOUQC JEAN-YVES, DEWAELE KEVIN, BONNE JEAN LOUIS, REAL ROBERT ;

Mesdames

PITON MARIE CLAUDE, BRETONNET LUCETTE, JOSSEAUME ELISABETH, STANC NATHALIE, MARY-ROUQUETTE VALERIE, GUILBERT CAROLINE, LEBAILLY BENEDICTE, GRENIER SYLVIE, DEMIEUX CELINE, MARTIN DECLERC VERONIQUE, HOFACK CHRISTINE, LEPETIT SEVERINE, GUIBOUT MARYVONNE, MAUNOURY MARYVONNE, KISZKO COLETTE, MARC MARIE-NOËLLE, ROUSSEL ODILE, LE MONZE DORIANE, MARGUERITTE MAURICETTE, DUCRET VIRGINIE ;

Pouvoirs :

CHIVARD MARYVONNE a donné pouvoir à BARTHE PATRICK
RUL BRIGITTE a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
ANDRE JEAN LUC a donné pouvoir à SOBECKI LOIC
BARBERA MIGUEL a donné pouvoir à LE BRET JACQUES
MAUNOURY HERVE a donné pouvoir à LEBAILLY BENEDICTE
AUBEY SABRINA a donné pouvoir à GUILBERT CAROLINE
LASNE MARGARETH a donné pouvoir à JOSSEAUME ELISABETH
GUEVEL-BADOU CECILE a donné pouvoir à STANC NATHALIE
PORCHON CHRISTIAN a donné pouvoir à ORIoT MICHAËL
ALIMECK TONY a donné pouvoir à MARC MARIE-NOËLLE
KEPA GERARD a donné pouvoir à MAUNOURY MARYVONNE
GASNIER JEAN-MARIE a donné pouvoir à BACHELEY CHRISTIAN
COUDIERE JACQUELINE a donné pouvoir à MEURGEY JEAN CLAUDE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents / excusés :

Messieurs :

LUCAS YVES, DUBOST THIERRY, RUAU MAURICE, LIETTA JEAN

Mesdames : HINARD MARIE-ANNE

Monsieur LIVIC Pierre est désigné secrétaire de séance.

En préambule, Monsieur Leteurtre revient sur les évènements tragiques qui se sont passés les jours précédents ce conseil et notamment l'attentat de Nice.

Il fait part également à l'assemblée du décès de Monsieur Jean Sallenave, ancien instituteur et ancien élu de Falaise. Il indique qu'après une enfance passée dans un milieu rural auprès de ses grands-parents, Monsieur Sallenave qui était un grand littéraire a passé son bac pour devenir instituteur notamment à l'école Bodereau à Falaise avant de voyager à travers le monde. Après plusieurs voyages à l'étranger, il est revenu sur Falaise et est devenu directeur de l'école Bodereau. Il s'est aussi énormément investi auprès des jeunes à travers le handball. Il a rejoint l'équipe municipale de Falaise où il a œuvré pendant deux mandats notamment aux affaires scolaires, à la jeunesse et à la formation. Il a par ailleurs été président de l'AIPF ainsi que président régional des chantiers d'insertion.

En hommage aux victimes des attentats mais aussi à Monsieur Jean Sallenave, une minute de silence est observée.

1 FOND NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES - REPARTITION

Monsieur Leteurtre demande aux conseillers de bien vouloir l'excuser pour la tenue de ce Conseil pendant cette période estivale mais explique qu'il y a eu une ambiguïté dans l'appréciation du vote des Conseils municipaux. Les Conseils Municipaux doivent tous voter pour la répartition dérogatoire, chaque Conseil Municipal votant à la majorité simple.

Il ajoute que 5 communes ont à ce jour voté contre la répartition votée au conseil communautaire. Dès lors, pour éviter de retomber dans le droit commun, il y a une obligation de redélibérer. Il donne la parole à Monsieur Macé.

Monsieur Macé rappelle que le Conseil communautaire a, lors de la séance du 16 juin 2016, délibéré sur la répartition du montant du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPRIC) dont le montant global s'élève à 842 625 €, en augmentation de 157 112 € par rapport à 2015.

A la majorité, le choix s'est porté sur la répartition suivante, à savoir :

- 505 575,00 € au profit de la Communauté de Communes du Pays de Falaise, soit 60 %
- 337 050 € au profit des communes membres, soit 40 %.

Un courrier a été notifié à l'ensemble des communes afin que chaque conseil municipal délibère dans les deux mois. La préfecture a précisé l'interprétation des dispositions législatives concernant le FPRIC en soulignant que, pour ne pas tomber dans le droit commun de la répartition, **tous** les conseils municipaux devaient avoir approuvé à la majorité simple la répartition proposée par le conseil communautaire.

Les délibérations des communes reçues à ce jour montrent que quelques communes ont voté contre cette répartition. Cela a pour conséquence de faire tomber la Communauté de communes sous le régime de droit commun, c'est-à-dire concrètement une perte de ressources de 200 000 €. Cela aura forcément des incidences pour conduire les actions votées par le conseil communautaire lors du budget primitif 2016.

C'est pourquoi, pour éviter ceci, il est indispensable que le conseil se soit prononcé, avant le 31 juillet prochain, à l'unanimité en trouvant une solution consensuelle.

Les délibérations des communes que la Communauté de Communes du Pays de Falaise a reçues jusqu'ici et qui ont voté contre cette répartition 60% (CdC) -40% (CM) demandent le maintien de la répartition de 2015 : 55% (CdC) - 45% (CM).

A noter alors que si le conseil décidait, conformément à cette demande, de maintenir le taux de répartition de 2015, le détail des montants attribués à chaque commune et à la CdC serait le suivant :

Nom Communes	Répartition 2014 55 % CdC 45 % communes	Répartition 2015 55% : CdC 45% : Communes	Droit commun 2016	répartition à voter pour 2016 55% : CdC 45% : Communes	Progression 2016/2015
CDC	279 219,05 €	377 032,00 €	305 161,00 €	463 443,75 €	86 411,75 €
Communes au total	228 451,95 €	308 481,00 €	537 464,00 €	379 181,25 €	70 700,25 €
AUBIGNY	2 887,49 €	3 522,47 €	5 921,00 €	4 177,27 €	654,80 €
BAROU-EN-AUGE	853,25 €	1 084,81 €	1 674,00 €	1 181,01 €	96,20 €
BEAUMAIS	1 390,63 €	1 857,16 €	3 206,00 €	2 261,84 €	404,68 €
BERNIERES-D'AILLY	2 759,61 €	3 594,41 €	6 054,00 €	4 271,10 €	676,69 €
BONNOEIL	1 064,99 €	1 504,49 €	2 735,00 €	1 929,54 €	425,06 €
BONS-TASSILLY	3 400,42 €	4 493,01 €	7 796,00 €	5 500,08 €	1 007,07 €
CORDEY	1 445,84 €	1 893,13 €	3 203,00 €	2 259,72 €	366,59 €
COURCY	1 312,37 €	1 814,13 €	3 073,00 €	2 168,00 €	353,87 €
CROCY	2 829,49 €	3 746,76 €	6 824,00 €	4 814,34 €	1 067,57 €
DAMBLAINVILLE	2 154,44 €	2 846,05 €	4 845,00 €	3 418,15 €	572,11 €
DETROIT	832,98 €	1 071,41 €	1 940,00 €	1 368,67 €	297,26 €
EPANEY	5 409,50 €	7 621,19 €	13 537,00 €	9 550,36 €	1 929,17 €
ERAINES	3 440,25 €	4 792,78 €	8 198,00 €	5 783,70 €	990,91 €
ERNES	3 097,83 €	4 301,16 €	7 789,00 €	5 495,15 €	1 193,98 €
FALAISE	49 464,67 €	67 169,49 €	115 440,00 €	81 443,01 €	14 273,51 €
FONTAINE-LE-PIN	3 967,15 €	5 262,54 €	9 020,00 €	6 363,62 €	1 101,08 €
FOURCHES	2 126,48 €	2 783,27 €	4 792,00 €	3 380,76 €	597,49 €
FOURNEAUX-LE-VAL	1 665,97 €	2 171,74 €	3 731,00 €	2 632,22 €	460,48 €
FRESNE-LA-MERE	5 944,79 €	8 410,47 €	15 246,00 €	10 756,06 €	2 345,59 €
HOGUETTE	7 424,17 €	9 740,04 €	17 354,00 €	12 243,26 €	2 503,22 €
ISLES-BARDEL	584,21 €	799,86 €	1 438,00 €	1 014,51 €	214,65 €
JORT	3 384,34 €	4 040,19 €	6 516,00 €	4 597,04 €	556,86 €
LEFFARD	1 638,71 €	2 360,07 €	4 022,00 €	2 837,52 €	477,46 €
LOGES-SAULCES	2 081,06 €	2 708,50 €	4 524,00 €	3 191,69 €	483,18 €
LOUVAGNY	503,84 €	715,92 €	1 291,00 €	910,80 €	194,88 €
MAIZIERES	4 683,43 €	6 223,92 €	10 493,00 €	7 402,82 €	1 178,90 €
MARAIS-LA-CHAPELLE	1 088,05 €	1 584,90 €	2 882,00 €	2 033,25 €	448,35 €
MARTIGNY-SUR-L'ANTE	2 680,64 €	3 514,71 €	5 821,00 €	4 106,72 €	592,01 €
MESNIL-VILLEMENT	3 273,23 €	4 409,08 €	7 733,00 €	5 455,64 €	1 046,56 €
MORTEAUX-COULIBOEU	5 422,78 €	7 253,71 €	13 013,00 €	9 180,68 €	1 926,97 €
MOUTIERS-EN-AUGE	976,24 €	1 255,50 €	2 155,00 €	1 520,35 €	264,85 €
NORON-L'ABBAYE	3 743,53 €	4 901,41 €	8 196,00 €	5 782,28 €	880,88 €
NORREY-EN-AUGE	854,65 €	1 172,98 €	2 032,00 €	1 433,58 €	260,60 €
OLENDON	1 911,25 €	2 560,38 €	4 459,00 €	3 145,83 €	585,44 €
OUILLY-LE-TESSON	5 045,42 €	7 018,13 €	12 811,00 €	9 038,17 €	2 020,04 €

PERRIERES	2 909,15 €	3 835,64 €	6 482,00 €	4 573,06 €	737,42 €
PERTHEVILLE-NERS	2 501,75 €	3 355,30 €	5 841,00 €	4 120,83 €	765,53 €
PIERREFITTE-EN-CINGLAI	2 662,47 €	3 679,76 €	6 189,00 €	4 366,34 €	686,59 €
PIERREPONT	893,78 €	1 201,90 €	2 049,00 €	1 445,57 €	243,67 €
POTIGNY	14 516,41 €	20 446,39 €	37 333,00 €	26 338,46 €	5 892,07 €
RAPILLY	400,42 €	550,87 €	943,00 €	665,29 €	114,42 €
ROUVRES	2 176,80 €	2 729,66 €	4 537,00 €	3 200,86 €	471,19 €
ST-GERMAIN-LANGOT	2 981,83 €	4 151,63 €	7 205,00 €	5 083,13 €	931,50 €
ST-MARTIN-DE-MIEUX	4 379,45 €	5 881,83 €	10 302,00 €	7 268,07 €	1 386,24 €
ST-PIERRE-CANIVET	3 539,48 €	4 725,07 €	8 315,00 €	5 866,24 €	1 141,17 €
Nom Communes	Répartition 2014 55 % CdC 45 % communes	Répartition 2015 55% : CdC 45% : Communes	Droit commun 2016	répartition à voter pour 2016 55% : CdC 45% : Communes	Progression 2016/2015
ST-PIERRE-DU-BU	5 160,72 €	7 013,19 €	12 264,00 €	8 652,26 €	1 639,07 €
SASSY	1 665,97 €	2 386,16 €	4 398,00 €	3 102,79 €	716,63 €
SOULANGY	1 492,66 €	2 011,63 €	3 449,00 €	2 433,27 €	421,64 €
SOUMONT-ST-QUENTIN	5 545,07 €	6 959,59 €	12 144,00 €	8 567,60 €	1 608,01 €
TREPREL	1 041,93 €	1 323,92 €	2 150,00 €	1 516,83 €	192,90 €
USSY	8 283,01 €	11 453,31 €	19 764,00 €	13 943,52 €	2 490,21 €
VERSAINVILLE	4 111,11 €	5 488,95 €	9 379,00 €	6 616,89 €	1 127,94 €
VICQUES	491,26 €	737,79 €	1 285,00 €	906,57 €	168,78 €
VIGNATS	2 476,59 €	3 364,47 €	5 723,00 €	4 037,58 €	673,11 €
VILLERS-CANIVET	7 653,38 €	10 434,09 €	18 128,00 €	12 789,32 €	2 355,23 €
VILLY-LEZ-FALAISE	2 747,03 €	3 851,86 €	6 782,00 €	4 784,71 €	932,85 €
PONT-D'OUILLY	9 477,98 €	12 698,23 €	23 038,00 €	16 253,33 €	3 555,10 €
TOTAL	228 451,95 €	308 481,00 €	537 464,00 €	379 181,25 €	70 700,25 €

Monsieur Leteurtre ouvre ensuite le débat. Il tient à préciser que les communes ayant voté contre la répartition 60 % en faveur de la CdC et 40 % en faveur des communes, avaient averti du sens de ce vote au sein même du Conseil communautaire du 16 juin dernier, en pensant que l'unanimité n'était pas requise. Ces mêmes communes souhaitent le retour à la répartition 55 % en faveur de la CdC et 45 % en faveur des communes. Il propose donc cette répartition et la soumettra au vote mais il souhaite que les élus s'expriment préalablement.

Madame Guibout fait part de sa crainte quant à la remise en cause de certains projets et certaines compétences et se demande quelles seraient les actions qui pourraient être reportées. Monsieur Leteurtre répond que le but sera de gérer au mieux mais que le choix pourrait être de réduire la Dotation Patrimoine et Voirie. Elle rappelle aussi que les nouvelles compétences comme le scolaire profiteront à tout le monde.

Monsieur Leteurtre précise qu'il ne s'agit pas d'être dans le chantage mais dans la discussion. Il rappelle qu'en quittant la Communauté de Communes en 2005, le résultat du Compte Administratif affichait la somme de 1 000 000 € mais que ce fonds de trésorerie est épuisé maintenant.

Il rappelle également les montants de la DGF en baisse depuis 2012 :

Année	Montant
2012	1 841 508 €
2013	1 780 801 €
2014	1 690 056 €

2015	1 480 668 €
2016	1 335 454 €

Soit une différence de – 145 214 € entre 2015 et 2016.

Selon lui, le FPRIC est le seul moyen de palier la baisse de la DGF.

Monsieur Huet demande de combien de temps disposent les Conseils Municipaux pour voter. Monsieur Leteurtre répond que les Conseils Municipaux n'auront pas à se prononcer si le Conseil communautaire vote à l'unanimité. De plus, la date butoir est le 31 juillet 2016. Les élus n'ont pas d'autres choix que de déterminer ce soir un pourcentage de répartition qui fasse l'unanimité.

Monsieur Lemercier évoque l'augmentation souhaitée par la CdC pour 2016 alors qu'il n'y a pas de nouvelles compétences. Il indique que les compétences évoquées (développement économique et tourisme) ont été mises en place en 2015. Monsieur Macé lui répond que 23 communes supplémentaires bénéficient cette année du service du droit des sols et que cela nécessite l'adaptation du personnel.

Monsieur Lecapitaine s'interroge sur le montant que représente la Dotation Patrimoine et Voirie, ajoutant que cette politique n'existe pas dans d'autres intercommunalités. Monsieur Leteurtre répond que cela représente 219 450 € par an soit 658 350 € sur la période triennale. Or, si la Communauté de Communes tombe dans le droit commun, concernant la répartition du FPRIC, la proposition sera faite de supprimer cette dotation. A défaut, il ne voit pas comment la collectivité pourrait s'en sortir.

Monsieur Livic trouve regrettable le choix de supprimer la Dotation Patrimoine et Voirie car cela est profitable à l'ensemble des communes, quelle que soit leur taille.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de retenir, pour 2016, la répartition dérogatoire libre du fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales en fixant ainsi les modalités internes du prélèvement :
 - 55% du montant du FPRIC, soit 463 443,75 € au profit de la Communauté de communes du Pays de Falaise
 - 45% du montant du FPRIC, soit 379 181,25 € au profit des communes membres, somme répartie entre les communes dans les mêmes proportions que la répartition entre communes relevant de la règle de droit commun.

A l'issue du vote, Monsieur Macé demande la parole au Président. Ses propos sont les suivants :

« Je n'ai pas l'habitude de prendre la parole en tant que Maire de Falaise, mais aujourd'hui, je souhaite m'exprimer. Pendant des années, j'ai entendu critiquer, au fil des Conseils communautaires, la Ville de Falaise sans intervenir avec le complexe de la ville centre.

Six communes ont voté contre le FPRIC ce qui veut dire que 51 communes ont manifesté leur attachement communautaire et je veux les en remercier.

Je veux dire aujourd'hui aux six communes qui ont voté contre de cesser ces critiques : arrêtez de critiquer la Ville ! Lors du dernier conseil communautaire, les délégués de la ville ont d'ailleurs été outrés de certains propos tenus.

L'esprit communautaire voudrait que l'on ne cite pas ces six communes qui ont été contre. Mais je vais le faire néanmoins ce soir :

- Rapilly, 47 habitants, différence entre 55 % et 60 % : 73,92 € ;
- Pierrepont, 93 habitants, différence entre 55 % et 60 % : 160,62 €
- Fourneaux le val, 171 habitants, différence entre 55 % et 60 % : 292,47 €
- Bonnoeil : 130 habitants, différence entre 55 % et 60 % : 214,39 €
- Saint Germain Langot : 324 habitants, différence entre 55 % et 60 % : 564,79 €
- Leffard : 194 habitants, différence entre 55 % et 60 % : 315,28 €

Permettez-moi de vous dire, Messieurs, Mesdames, que si j'avais un carnet de chèque je vous établirais la différence. Le combat sera le même l'année prochaine et lorsque l'on voit ces chiffres alors que vous prônez l'esprit communautaire, permettez-moi de vous dire que ce sont des « foutaises ».

A Monsieur Meurgey qui relève qu'en commission des finances, il avait demandé que ne soient pas engagées de dépenses sans être certain d'avoir les financements en face, Monsieur Macé répond : « Connaissez-vous une Communauté de communes qui n'investit pas ? S'il n'y a pas d'investissement, on recule. La Communauté de communes se doit d'investir pour le Pays.

Le rattachement au Pôle Métropolitain, pour ne pas se perdre, en est un exemple. Le Pays de Falaise a un dynamisme et même si le projet de territoire n'est pas écrit, il est présent dans toutes les têtes, on sait ce que l'on veut, on sait que Monsieur Delaunay est embauché pour formaliser ce projet de territoire. Nous devons écrire ce qui nous rassemble comme la culture. Car la culture est un moyen de lutte contre la barbarie. Les faits actuels en sont malheureusement la preuve.

Je voudrais vous donner quelques montants significatifs :

- Le versement à l'USPF est de 230 000 € par an : quel petit club sportif dans nos campagnes pourrait résister si cette somme n'était pas versée à l'USPF ? Je ne pense pas que le club de football de Saint-Germain-Langot serait toujours là sans cette subvention. Cela contribue aux services des habitants et favorise les liens.
- La Maison de la musique est une chance pour les enfants car ils peuvent apprendre la musique sans distinction de tarifs.
- Le Centre aquatique : il ne faut pas oublier que Claude Leteurtre a eu l'intelligence de créer ce Centre Aquatique alors que Moulinex fermait et chaque enfant du Pays de Falaise peut y apprendre à nager gratuitement. Alors oui, je ressors le droit des sols et la compétence scolaire. Certains veulent négocier sur cette compétence et je les comprends tout à fait. J'ai conscience et je suis bien placé pour le savoir que les communes n'ont plus d'argent ! Je voudrais dire aux 6 communes qui ont voté contre : sous-entendez-vous que les 51 autres communes n'ont pas de problèmes ?
- La jeunesse : il va falloir en parler. Le CIAS : les pauvres ne vivent pas qu'à Falaise, un diagnostic a été fait et tout comme Monsieur Delaunay et le Projet de territoire, il faut payer ces personnes.

Aujourd'hui, Claude Leteurtre est certes soulagé mais gardons à l'esprit que les dotations continuent de baisser et aujourd'hui pour la Communauté de Communes, la répartition votée représente un manque à gagner de 42 13,25 €. Je vous demande alors où on va trouver l'argent pour le gymnase intercommunautaire à Ussy ? Il faut savoir que le nombre de sportifs connaît un essor important et tant mieux car cela crée du lien.

Où va-t-on trouver les 15 000 € pour Pont d'OUILLY et sa base nautique ? Où va-t-on trouver l'argent pour les cours d'eau des communes de Pierrefitte-en-Cinglais ou encore le-Mesnil-Villement ? La réponse est sur le budget principal de la Communauté de communes.

Lorsque vous écrivez dans votre délibération, Monsieur Lemerrier, que la Communauté de Communes verrait sa dotation augmenter de près de 100 000 €, ce qui devrait être largement suffisant dans le budget 2016 pour compenser les coûts des "nouvelles compétences" actuellement virtuelles, je vous pose alors la question : est-ce virtuel de travailler sur le CIAS ?

Je tiens aussi à vous rappeler ces chiffres :

Objet	Montant
Dotation Patrimoine et Voirie : charge nette / an	219 450 €
Transport des élèves vers le centre aquatique	26 000 €
Soutien financier aux associations (Office de Tourisme du Pays de Falaise, Mission locale, USPF, Vit'Actif)	523 300 € Voirie 535 000 € (avec danse relais culturel (5 000 e) + fête des jeux 7000 €
Contingent incendie et secours	608 518 €
Instruction des autorisations d'urbanisme	34 400 €
Technicien ATESAT (30% pour communes environ)	Env 10 000 €
Heures bonifiées AIPF	17 607 €
Aide aux communes pour les documents d'urbanisme	17 000€
Interventions musicales en milieu scolaire (prise en charge des interventions des associations	3 000 €
Logement d'urgence temporaire	27 000 €
Participation financière au CLIC	30 000 €
Chenil communautaire : charge nette	32 131 €
Création valorisation et promotion des chemins de randonnées + signalétique touristique : charge nette	105 653 €

Je m'adresse à vous Monsieur Meurgey, car vous connaissez très bien la situation faisant partie de la commission finances. Je pense que vous ne serez pas le dernier, vous et les 5 autres communes, à venir pomper la Communauté de communes pour l'ensemble de ses compétences.

Aujourd'hui je suis en colère et je trouve scandaleux ces décisions prises pour des sommes telles que je les ai citées précédemment. »

Monsieur Meurgey répond aux propos de Monsieur Macé en soulignant qu'il a indiqué en commission finances qu'il faut dépenser avec l'argent en possession de la Communauté de communes et aller ensuite chercher les subventions. Il relate par exemple que l'ensemble des élus était d'accord pour différer la construction du Foyer de Jeunes Travailleurs. Monsieur Macé répond qu'à l'inverse, le risque était de perdre 50 % de subventions.

Monsieur Meurgey reprend qu'en commission comme en assemblée, les élus ne sont pas là pour écouter et voter mais pour dire aussi s'ils ne sont pas d'accord. Il explique que le vote contre est la décision du Conseil Municipal. Cela n'empêche pas d'avoir l'esprit communautaire. Quant aux nouvelles compétences, il indique qu'il sera certes très content de pouvoir en bénéficier.

Monsieur Macé indique et rappelle qu'il faut savoir ce que souhaitent les élus aujourd'hui car les chiffres sont là. Alors avec quel argent la Communauté de communes pourrait-elle exercer de nouvelles

compétences si l'esprit de solidarité n'anime pas tout le monde ? Pour lui, cet esprit est important pour éviter la mort des communes et des retombées catastrophiques. Il indique qu'il aurait pu comprendre cette décision dans les années 80 mais pas aujourd'hui, car les intercommunalités sont en pleine émergence et elles seront l'interlocuteur et l'échelon important pour trouver des subventions. Pour conclure il prend l'exemple du projet de médiathèque à Morteaux-Couliboeuf : la réalisation de ce projet passe par le territoire et l'esprit communautaire.

Monsieur Meurgey pense que la « perte » de 40 000 € n'est pas une catastrophe et que chacun doit pouvoir s'exprimer et ne pas écouter uniquement les décisions déjà prises. Monsieur Macé répond que ce qui le gêne le plus, n'est pas la perte des 40 000 € mais l'attitude et la pensée étroite de certains élus.

De son côté, Monsieur Livic trouve regrettable que ce soit la minorité qui fasse plier la majorité.

Pour conclure, Monsieur Leteurtre reprend les paroles de Monsieur Leboucq il y a deux ans ; celui ci avait indiqué ne pas être d'accord avec la répartition 60 % - 40 %, mais dans un souci d'esprit communautaire qu'il ne se donnait pas le droit, vu le nombre d'habitants dans sa commune, de voter contre cette répartition.

Monsieur Leteurtre remercie l'ensemble des élus pour leur présence à ce Conseil et leur souhaite d'excellentes vacances.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h.

Vu,

Le Président,
Claude LETEURTRE

